1112203901

DATE DEPOT :	2011-12-27
NUMERO DE DEPOT :	2011R122365
N° GESTION :	2007B25301
N° SIREN :	501388783
DENOMINATION :	NCT INFRASTRUCTURE & LOGISTIQUE
ADRESSE :	40 av George V 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2011/12/01
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

NCT Infrastructure & Logistique
Société par actions simplifiée au capital social de 50.000 €
66 rue Pierre Charron
75008 PARIS

501 388 763 RCS PARIS

GTC DE PARIS
I M R
27 DEC. 2011
N° Dépôt

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze,
Et le premier décembre, à neuf heures,

Les Administrateurs de la société Nct Infrastructure & Logistique, se sont réunis en Conseil d'Administration, au siège social de la Société, sur la convocation de leur Président.

Sont présents et ont signé le registre des présences en entrant en séance :

- Monsieur Abdel Aziz Thiam, Président du Conseil d'Administration et de la Société ;
- Monsieur Richard Talbot, Administrateur ; et
- Monsieur Grégory Querel, Administrateur.

Seuls membres composant le Conseil d'Administration.

Le Conseil, réunissant la totalité de ses membres, peut valablement délibérer.

Le Conseil est présidé par Monsieur Abdel Aziz Thiam, Président du Conseil d'Administration.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration est réuni sur l'ordre du jour suivant :

- ✓ Transfert du siège social de la Société,
- ✓ Modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société,
- ✓ Pouvoirs pour accomplir les formalités rendues nécessaires,
- ✓ Questions diverses.

Le Président indique à l'ensemble des participants à la réunion que toutes les informations qui vont être données concernant les points de l'ordre du jour, doivent être considérées comme représentant un caractère confidentiel, qu'en conséquence, chaque participant sera tenu à la discrétion à leur égard.

Puis le Président aborde les questions figurant à l'ordre du jour.

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la société Nct Necotrans, notre société mère, a conclu, par acte sous seing privé en date du 16 septembre 2011, un bail commercial soumis aux dispositions des articles L.145-1 à L.145-60, R.145-1 à R.145-11, R.145-20 à R.145-33 et D.142-12 à D.145-19 du Code de Commerce, des dispositions du décret 53-960 du 30 septembre 1953 modifié non codifiées, avec la société Forty George V, Société civile immobilière au capital de 15.245 € dont le siège social est sis 40 avenue Georges V à Paris (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Paris sous le numéro 333 520 039 portant sur des locaux dépendant d'un immeuble situé au 40 avenue George V à Paris (75008) et au 55 rue François 1er à Paris (75008).

Il rappelle également que le bail a été conclu pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives, commençant à courir à compter du 1er décembre 2011 pour se terminer le 30 novembre 2020.

Aux termes dudit bail, il a été convenu à l'article 19(c) que la société Nct Necotrans aura également la faculté de domicilier dans les locaux loués ou d'en sous-louer tout au partie à toute société française ou étrangère qui le contrôlerait, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, directement ou indirectement.

En conséquence et en application de l'article 4 des statuts de la Société, le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de transférer, à compter du 1er décembre 2011, le siège social de la Société.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident de transférer le siège social de la Société, à compter du 1er décembre 2011, sous réserve de ratification par l'Actionnaire Unique de la Société, du 66 rue Pierre Charron à Paris (75008) au 40 avenue George V à Paris (75008).

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de la précédente résolution ci-dessus, le Président indique qu'il convient de modifier corrélativement les statuts de la Société.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 40 avenue George V à PARIS (75008).»

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES

Les membres du Conseil d'Administration donnent tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité relatives aux résolutions prises ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président et les Administrateurs présents.

Abdel Aziz Thiam
Président

Richard Talbot
Administrateur

Grégory Quérel
Administrateur